Reçu le
22 JUIL. 2016
BPUP

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Numéro d'enregistrement : B1/2016/160
références :
N°S3IC : 038-00566

Lille, le 21 JUIL. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	LCP SERVICE UK Limited
Communes	Saint Laurent Blangy et Bailleul Sir Berthoult
Objet	Demande d'autorisation ICPE et de permis de construire pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique.
Référence	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 16 juin 2016. Dossier Permis de Construire n° PC 062 073 16 0 0003 déposé le 16 juin 2016 à la commune de BAILLEUL SIRE BERTHOULT Dossier Permis de Construire n° PC 062 753 16 0 0046 déposé le 17 juin 2016 à la commune de SAINT LAURENT BLANGY

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 1 et 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.
En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.
Le présent avis porte sur la version du dossier visé en référence.

1 Présentation du projet

Ce projet consiste en la création d'une plate-forme logistique ayant vocation à stocker différents types de produits : des chaussures, du textile, des accessoires, des articles de sport.

Le principe de fonctionnement de cette plate-forme logistique sera le suivant :
- Réception des produits conditionnés en cartons, sur palettes ou cartons en conteneur à remettre sur palette, par des camions appartenant à des sociétés extérieures,
- Stockage des produits sur les cellules latérales via des « pick-tower » de 5 niveaux (mezzanines),
- Picking et préparation de commandes dans les cellules centrales via un principe de convoyeur, filmage,
- Livraisons par des sociétés extérieures.

Le stockage des produits se fera en « pick-tower » de 5 niveaux, soit 15,5 mètres.

La plate-forme logistique sera composée des éléments suivants :

- 12 cellules de stockage, d'une surface de 5800 m² et d'une hauteur de 18 mètres (6 cellules coté gauche de la plate-forme logistique, 6 cellules coté droit de la plate-forme logistique)

- 4 cellules dédiées à la réception des marchandises et à la préparation de commandes (ces 4 cellules sont situées au centre de la plate-forme logistique) :

2 cellules de 11 500 m² et de 13 mètres de haut dédiées à la réception des marchandises, avant stockage dans les cellules de stockage latérales (côté gauche ou coté droit)
2 cellules de 14 400 m² et 6 mètres de haut dédiées à la préparation de commandes, avant expédition par camions vers les clients

- 4 cellules de stockage de 5 800 m² et 7 mètres de haut dédiées au traitement et au stockage des retours clients. Ces 4 cellules sont situées au premier étage, au-dessus de 2 cellules dédiées à la préparation de commandes.

- des locaux administratifs, situés au-dessus de 2 cellules dédiées à la préparation de commandes, sur 3 niveaux (R+1, R+2, R+3) ce qui représente une surface cumulée totale de 10 000 m² pour les bureaux.

- des locaux techniques (locaux de charges, local sprinkler, TGBT, chaufferie, ...).

Les bâtiments occuperont une surface de 12,5 ha, les voiries 7,5 hectares et la surface végétalisée 7 ha. L'emprise du site est donc de 27 ha.

Les plans ci-dessous indiquent l'emplacement du projet au nord de la zone d'activités aménagée ACTIPARC ARRAS:

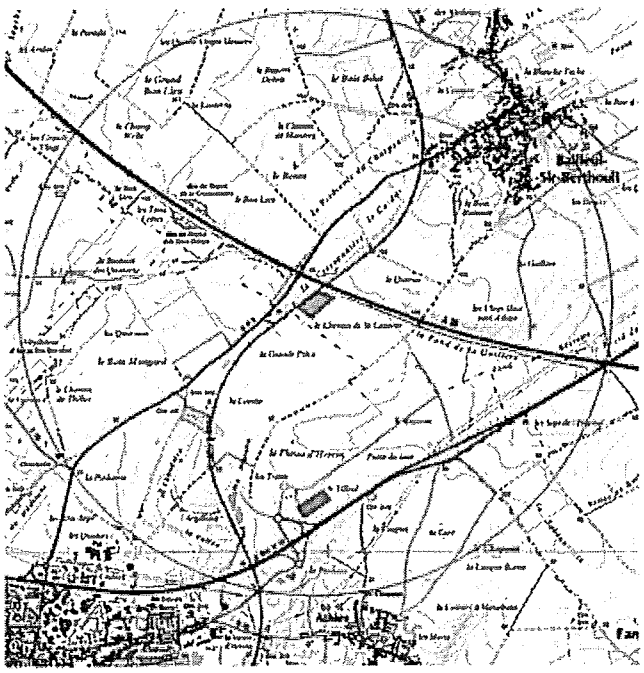

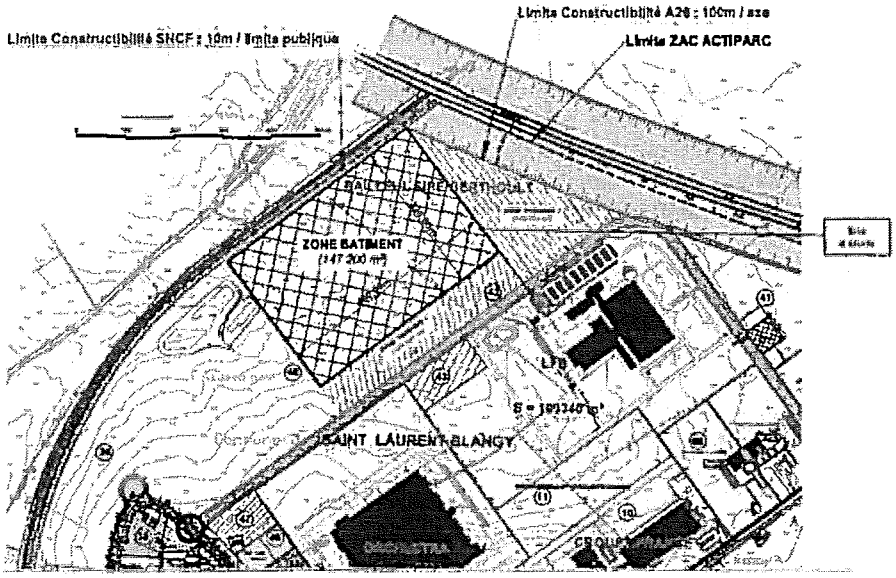

voici ci-dessous un plan de masse des installations avec les zones d'effets thermiques déterminées dans l'étude des dangers sur la base de l'outil FLUMILOG :

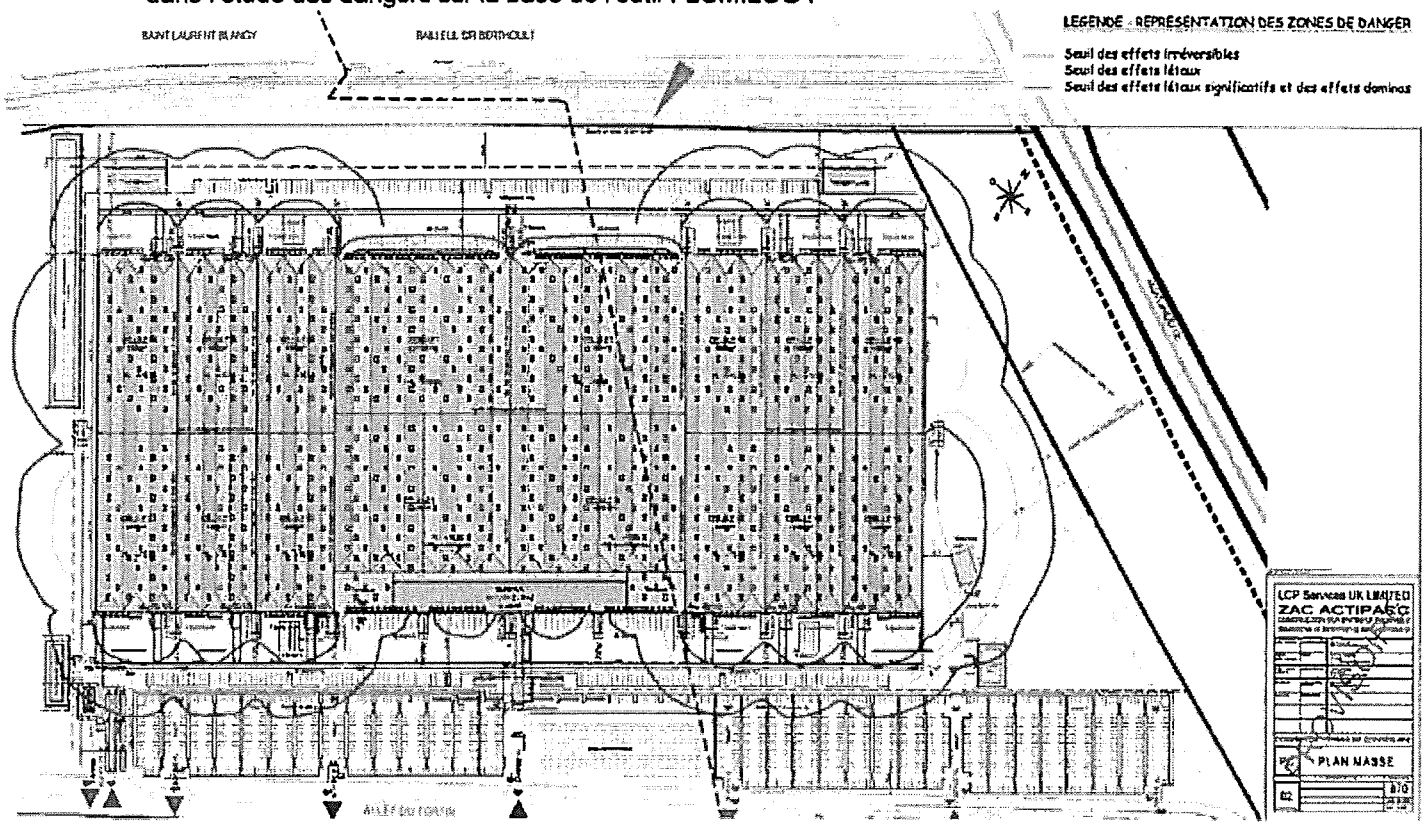

Zones d'effets observées en cas d'incendie des cellules prises individuellement (zones d'effets maximales obtenues pour toutes les modélisations effectuées)

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société LCP SERVICE UK Limited ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II 12° de son article R.122-5.

2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Biodiversité/faune/flore

Le projet est situé dans la zone d'activités aménagée ACTIPARC ARRAS ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2010.Le choix du site d'implantation s'est porté sur la partie nord de la zone d'activités sur des terrains occupés auparavant par l'agriculture. Il ne se situe pas en zone naturelle protégée. Les zones naturelles les plus proches sont une ZNIEFF de type 1 à 2 km au nord et une ZNIEFF de type 2 située à 2,5 km au sud du site.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Ce projet a un impact très fort sur la consommation de terres agricoles. Pour rappel, le site a une superficie totale de 27 hectares, précédemment occupé par des champs, sur lequel seront bâtis 12,5 hectares de bâtiments et 7,5 hectares de voiries.

Le nombre important de place de parking correspond à l'effectif du site qui sera supérieur à mille personnes.

Malgré cette très forte consommation de terre agricole, le pétitionnaire a essayé de les limiter en ayant des bâtiments compacts et fonctionnels d'une part, et en stockant au maximum en hauteur d'autre part.

Gestion de l'eau

Au vu de l'activité pratiquée, il n'y a pas d'eau utilisée ou rejetée au titre du process industriel.

Concernant la thématique eau, l'enjeu principal est donc les eaux pluviales. Le pétitionnaire prévoit le dispositif suivant :
- Les eaux pluviales de toiture sont envoyées dans un bassin de rétention étanche.
- Les eaux pluviales de voirie passent par un séparateur d'hydrocarbures pour ensuite être envoyées dans le bassin de rétention étanche.

Les eaux pluviales sont ensuite envoyées vers le réseau séparatif de la zone d'activité, où ces eaux sont infiltrées dans un bassin d'infiltration qui a été prévu dans l'arrêté préfectoral autorisant cette zone d'activité au titre de la loi sur l'Eau.

Le débit d'évacuation du bassin de rétention étanche est limité, de manière à respecter les contraintes imposées dans l'arrêté préfectoral autorisant cette zone d'activité.

Paysage

Cette zone comporte déjà un nombre conséquent d'établissements dont plusieurs bases logistiques. Les aménagements prévus dans le dossier, qui s'ajoutent à ceux existants de la zone ACTIPARC, permettent de considérer que les bâtiments seront intégrés dans leur environnement immédiat. Les aménagements paysagers en périphérie de la zone d'activités facilitent cette intégration visuelle depuis l'extérieur de la zone d'activités.
Par ailleurs, le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection (sites inscrits ou autres).

Transports et déplacements

Le pétitionnaire présente une estimation du trafic routier :
camion de livraison : 200 véhicules par jour
camion d'expédition : 200 véhicules par jour
véhicule léger : 1 000 véhicules par jour

Le pétitionnaire indique que ce projet est situé à proximité de grands axes de circulation, et aura ainsi un impact acceptable en termes de hausse de trafic, à savoir une hausse de 5 % sur la D950.

Santé et environnement

Les impacts présentés par cette plate-forme logistique sont les suivants :
enjeu air : impact faible (gaz de combustion des camions et véhicules particuliers, gaz de combustion de la chaudière fonctionnant au gaz naturel)
enjeu eau :
- pas d'eau de process
- enjeu eau pluvial important au vu de la taille des surfaces imperméabilités
- déchets : les déchets générés sont principalement des déchets non dangereux type papiers, cartons, plastiques.

Le pétitionnaire a étudié le risque sanitaire présenté par ce projet et conclut qu'il est acceptable.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été construite dans le respect des textes réglementaires en vigueur et des documents de référence méthodologique et notamment l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005

relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'étude de dangers identifie et examine notamment les points suivants :

- l'accidentologie et le retour d'expérience ;
- l'identification des potentiels de dangers et l'examen des possibilités de leur réduction :

  Après avoir pris en compte les diverses approches visant à les réduire, les potentiels de dangers retenus sont :
  - l'incendie de produits combustibles,
  - l'explosion de vapeurs inflammables,
  - la dispersion de fumées noires et toxiques consécutives à un incendie.

- l'analyse préliminaire des risques :

Il ressort de cette analyse les phénomènes dangereux retenus :

· Incendie d'une cellule de stockage avec possibilité de propagation aux cellules adjacentes.
· Fumées noires et fumées toxiques consécutives à l'incendie d'une cellule de stockage.

- l'analyse détaillée des risques

Les modélisations effectuées à l'aide du logiciel FLUMILOG mettent en évidence des zones d'effet relatives aux flux thermiques qui sortent des limites du site. Après l'adoption de mesures compensatoires décrites dans le dossier, l'exploitant indique que :

- les zones des effets létaux sont dans l'ensemble incluses dans le périmètre de l'enceinte de l'établissement, avec un dépassement marginal de 2 mètres à un endroit spécifique au Nord Est
- Certaines zones d'effets irréversibles sortent de l'enceinte de l'établissement
- pour l'incendie d'une cellule, « Les voies de circulation passant à proximité du site seraient potentiellement, en fonction des vents, exposées au risque de réduction de la visibilité. Les risques d'accidents de la circulation à proximité du site resteraient limités (visibilité > distance de freinage).En fonction de l'orientation des vents, les fumées pourraient avoir un impact notable sur la visibilité : des mesures de précaution (interdiction de circuler ou de pénétrer dans cette zone) pourront être prises par les services de secours et d'incendie. »

Le dossier précise les moyens de prévention et d'intervention contre l'incendie (détection incendie, extincteurs, RIA,....).

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant à fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3 Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

Un point doit toutefois être étudié de manière plus approfondie : la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales de toiture, et éventuellement les eaux pluviales associées au parking véhicules légers, par des méthodes douces type noues d'infiltration.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO